

NOS PRESTATIONS ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Politique d'accessibilité de MAYO-FORMATION — version 2 du 21/09/2026

Cadre

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle en milieu ordinaire. MAYO-FORMATION s'inscrit dans ce cadre : les personnes en situation de handicap bénéficient des mêmes conditions d'entrée en formation et du même traitement que les autres bénéficiaires.

Lorsque ce principe ne suffit pas à garantir un parcours réussi, des adaptations et des moyens de compensation peuvent être mis en place, le cas échéant avec l'appui de l'AGEFIPH, afin de rétablir l'égalité des chances.

Définition du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 définit le handicap ainsi :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition couvre les handicaps visibles et invisibles, y compris les troubles du neurodéveloppement, les troubles psychiques et les maladies chroniques invalidantes.

Notre engagement

MAYO-FORMATION s'engage à accueillir sans discrimination toute personne en situation de handicap remplissant les conditions d'accès à la formation, et à rechercher avec elle les adaptations raisonnables permettant la réussite de son parcours. **La situation de handicap ne constitue jamais un motif de refus d'inscription.**

Notre démarche d'accueil

- **Avant l'entrée en formation** : lors de l'entretien d'inscription et du positionnement, la personne peut, si elle le souhaite, faire part de sa situation et de ses besoins. Rien ne l'y oblige.
- **Analyse des besoins** : le référent handicap étudie avec elle l'adéquation entre le parcours, le métier visé et ses contraintes, et définit les adaptations nécessaires.
- **Mise en œuvre** : les adaptations retenues sont communiquées à l'équipe pédagogique, dans le respect de la confidentialité.
- **Suivi renforcé** pendant la formation, afin d'anticiper les difficultés, d'éviter toute rupture de parcours et d'ajuster les aménagements si nécessaire.
- **Orientation** vers un partenaire spécialisé lorsqu'un besoin dépasse les moyens de l'organisme.

Adaptations possibles

Les adaptations sont définies au cas par cas, après analyse du besoin. Elles peuvent notamment porter sur :

- le **rythme et la durée** : accueil à temps partiel ou discontinu, allongement de la durée de formation, aménagement des pauses ;
- les **supports** : supports imprimés, taille de caractères agrandie, documents remis à l'avance ;

- les **méthodes pédagogiques** : reformulation, consignes écrites et orales, fractionnement des séquences, ateliers pratiques renforcés ;
- les **modalités d'évaluation** : temps supplémentaire, adaptation du format des épreuves internes ;
- l'**installation en salle** et le poste de travail.

Pour les certifications délivrées par un autre organisme, notamment l'Éducation nationale, les aménagements d'épreuves relèvent de l'autorité certificatrice : MAYO-FORMATION accompagne le candidat dans ses démarches pour les obtenir.

Lorsqu'une aide spécifique est nécessaire — interprète en langue des signes, aide humaine, matériel adapté — MAYO-FORMATION sollicite l'AGEFIPH et les partenaires compétents pour sa mise en place et son financement.

Accessibilité des locaux

L'accessibilité des locaux est vérifiée pour chaque session au regard des besoins des bénéficiaires inscrits. Si le lieu prévu ne permet pas l'accueil d'une personne à mobilité réduite, un lieu de formation accessible est recherché avant le démarrage. Toute personne concernée est invitée à le signaler au référent handicap lors de son inscription.

Votre référent handicap

Référent	Dr Assef ZABI, président et directeur pédagogique
Téléphone	06 39 00 99 61 — secrétariat : 06 39 97 09 98
Courriel	secretariat@mayo-formation.com
Adresse	ZAC Hamaha, lot ZH2 Mwezi, 97600 Mamoudzou

Le référent handicap est à votre disposition pour toute question relative à la prise en compte du handicap, à l'évaluation de la faisabilité ou à l'adaptation de votre formation. Il est de préférence contacté **avant l'entrée en formation**, afin que les aménagements soient prêts dès le démarrage.

Notre réseau de partenaires à Mayotte

AGEFIPH	Conseil et financement des adaptations de parcours, aides humaines et techniques Mme Julie ARGINTHE — 06 93 99 41 64 — j-arginthe@agefiph.asso.fr Mme Véronique HOAREAU — 06 93 21 15 03 — v-hoareau@agefiph.asso.fr
Plateforme Autisme/TND de Mayotte	Expertise sur les troubles du neurodéveloppement et l'autisme ; accès au fonds documentaire du centre de ressources de l'autisme — partenariat avec Mlezi Maore
MDPH de Mayotte	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation et compensation
France Travail	Orientation, accompagnement et financement des parcours des demandeurs d'emploi

Confidentialité

Les informations communiquées sur une situation de handicap sont confidentielles. Elles ne sont partagées avec l'équipe pédagogique que dans la mesure strictement nécessaire à la mise en œuvre des adaptations, et avec l'accord de la personne. Aucune information médicale n'est demandée ni conservée : seuls les besoins d'aménagement sont consignés.